



26-06-192 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – route du Point de Vue Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [l'association Randonneurs des Etoiles, 02 rue des Hortensias, 44580 Villeneuve en Retz](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation route du Point de Vue Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'association nommée ci-dessus, de procéder à la mise en place de panneaux à l'occasion de leur manifestation le 07 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 *Rue du Point de Vue du 07 août 2026 à 20 heures 30 à minuit.*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTEDIT au droit du Point de Vue,

La vitesse sera limité à 30 km/h

ARTICLE 2 La fourniture sera assurée par les services techniques de la ville, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 12/06/2026

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale